

PAUL MARGUET S.A.S.

Commune de Dommartin

CREATION D'UN FORAGE D'EXPLOITATION POUR LE LAVAGE DE MATERIAUX INERTES

DOSSIER DE DECLARATION DE FORAGE ET DE POMPAGE EN NAPPE

CPGF-HORIZON n° 19-037/25
Version 2
22 mai 2019
PICHOT

www.cpgf-horizon-ce.com



MAITRE D'OUVRAGE**PAUL MARGUET SAS****LOCALISATION****Commune de Dommartin****OBJET DE L'ETUDE****Création d'un forage d'exploitation pour le lavage de matériaux inertes****N° AFFAIRE : 19-037/25****INTITULE DU RAPPORT****Dossier de déclaration de forage et de pompage en nappe***Conditions d'utilisation du rapport*

Ce présent document est, dans sa globalité :

Rédigé à l'usage exclusif du maître d'ouvrage et de façon à répondre aux objectifs contractuels ;

La propriété exclusive de maître d'ouvrage, les conséquences des décisions prises suite aux recommandations émises ne pourront en aucun cas être imputées à CPGF-HORIZON ;

Basé sur les connaissances techniques, réglementaires et scientifiques disponibles à la date d'émission du rapport et se limite à la zone étudiée ;

Indissociable, une utilisation partielle ou toute interprétation dépassant les recommandations émises ne saurait engager la responsabilité de CPGF-HORIZON sauf en cas d'accord préalable établi.

N° DE VERSION	DATE	REDIGE PAR	RELECTURE	DESCRIPTION DES MODIFICATIONS / EVOLUTIONS
2	22/05/19	PICHOT	CECILLON	

CPGF-HORIZON, 2019. Création d'un forage d'exploitation pour le lavage de matériaux inertes.
Dossier de déclaration de forage et de pompage en nappe. Rapport n°19-037/25, v2. Auteur(s) :
PICHOT



SOMMAIRE

1 Préambule	4
1.1 Contexte et objectifs.....	4
1.2 Cadre réglementaire.....	4
1.3 Pièces constitutives.....	5
2 Résumé non technique	7
3 Demandeur	8
3.1 Dénomination du demandeur.....	8
3.2 Bureau d'études du dossier	8
3.3 Entreprise de forage.....	8
4 Généralités sur le projet	9
4.1 Localisation des travaux.....	9
4.2 Nature du projet.....	9
5 Raisons et motivations du présent projet	11
6 Rubrique(s) du Code de l'Environnement concernée(s) par le projet	12
7 Description du projet	13
7.1 Généralités	13
7.2 Localisation du forage	13
7.3 Description du programme de réalisation des forages	14
7.3.1 Installation du chantier	14
7.3.2 Foration	14
7.3.3 Equipement.....	15
7.3.4 Cimentation	15
7.3.5 Tête de l'ouvrage d'exploitation	15
7.3.6 Contrôles.....	16
7.3.7 Développement / Pompages d'essai	16
7.3.8 Devenir de l'ouvrage	16
7.3.9 Conformité aux articles 7 et 8 de l'arrêté du 11 Septembre 2003	17
8 Document d'incidences	18
8.1 Contexte géographique.....	18
8.2 Contexte géologique	18
8.2.1 Généralité.....	18
8.2.2 Contexte local	20
8.3 Contexte hydrogéologique	20
8.3.1 Contexte local	20
8.3.2 Caractéristiques des aquifères en présence	20
8.3.3 Qualité de la ressource en eau souterraine	23
8.3.4 Usages de la ressource	24
8.4 Contexte hydrographique.....	26
8.4.1 Zone inondable	26
8.5 Zone humides.....	26



8.6 Milieux naturels	26
8.6.1 Milieux naturels remarquables	26
8.6.2 Site Natura 2000	26
8.7 Milieu humain	28
8.7.1 Documents d'urbanisme	28
8.7.2 Environnement du projet	28
8.7.3 Plan de prévention des risques prévisibles	28
8.8 Incidences des travaux projetés, mesures de sécurité	29
8.8.1 Incidences sur les eaux souterraines	29
8.8.2 Incidences sur les eaux superficielles	30
8.8.3 Incidence sur les zones humides	30
8.8.4 Incidence sur les milieux naturels (Natura 2000...)	30
8.8.5 Mesures de sécurité	31
8.8.6 Mesures compensatoires	31
8.9 Rapport	32
9 Compatibilité avec les documents d'orientation et les mesures de protection environnementales	33
9.1 Les objectifs de qualité des eaux	33
9.2 SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée	33
9.3 Existence d'un SAGE et contraintes	34
9.4 Existence d'un Contrat de milieu et orientations	34



FIGURES

Figure 1 : Situation générale	6
Figure 2 : Implantation cadastrale	10
Figure 3: Schéma type de la chenalisation d'un aquifère alluvial	18
Figure 4 : Contexte géologique	19
Figure 5 : Contexte hydrogéologique – Nappe alluviale	21
Figure 6 : Périmètres de protection AEP du secteur	25
Figure 7 : Milieux naturels	27

TABLEAUX

Tableau 1 : Coupe géologique type du secteur	20
Tableau 2 : Caractéristiques hydrodynamiques	20
Tableau 3 : Fiche Qualité chimique des Eaux Souterraines à proximité du projet (ADES, code station 05573X0003/S).....	23
Tableau 5 : Enjeux du SAGE Haut Doubs et Haute-loue.....	34



1

Préambule

1.1 Contexte et objectifs

Dans le cadre d'un projet de lavage de matériaux inertes (graves...) sur la commune de Dommartin, PAUL MARGUET S.A.S. envisage la réalisation d'un forage d'eau.

Le débit souhaité est de 30 m³/h, 10h/24h 220j/an.

La réalisation de ce forage et des pompages d'essai doit faire l'objet d'une déclaration de travaux au titre de la nomenclature Loi sur l'Eau.

Ce présent document constitue la demande de déclaration de ces travaux au titre du code de l'environnement (article R214-1).

1.2 Cadre réglementaire

L'article R214-1, codifié aux articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement et modifié par le décret n°2008-283 du 25 mars 2008, instaure un régime de **déclaration** et d'**autorisation** pour les installations, les ouvrages, les travaux et les activités entraînant des prélèvements ou des rejets dans les eaux.

Ceux-ci font notamment obligation :

- ✚ **d'une déclaration** pour tout sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (**rubrique 1.1.1.0**) ;
- ✚ **d'une déclaration** pour les prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an. (**rubrique 1.1.2.0**).

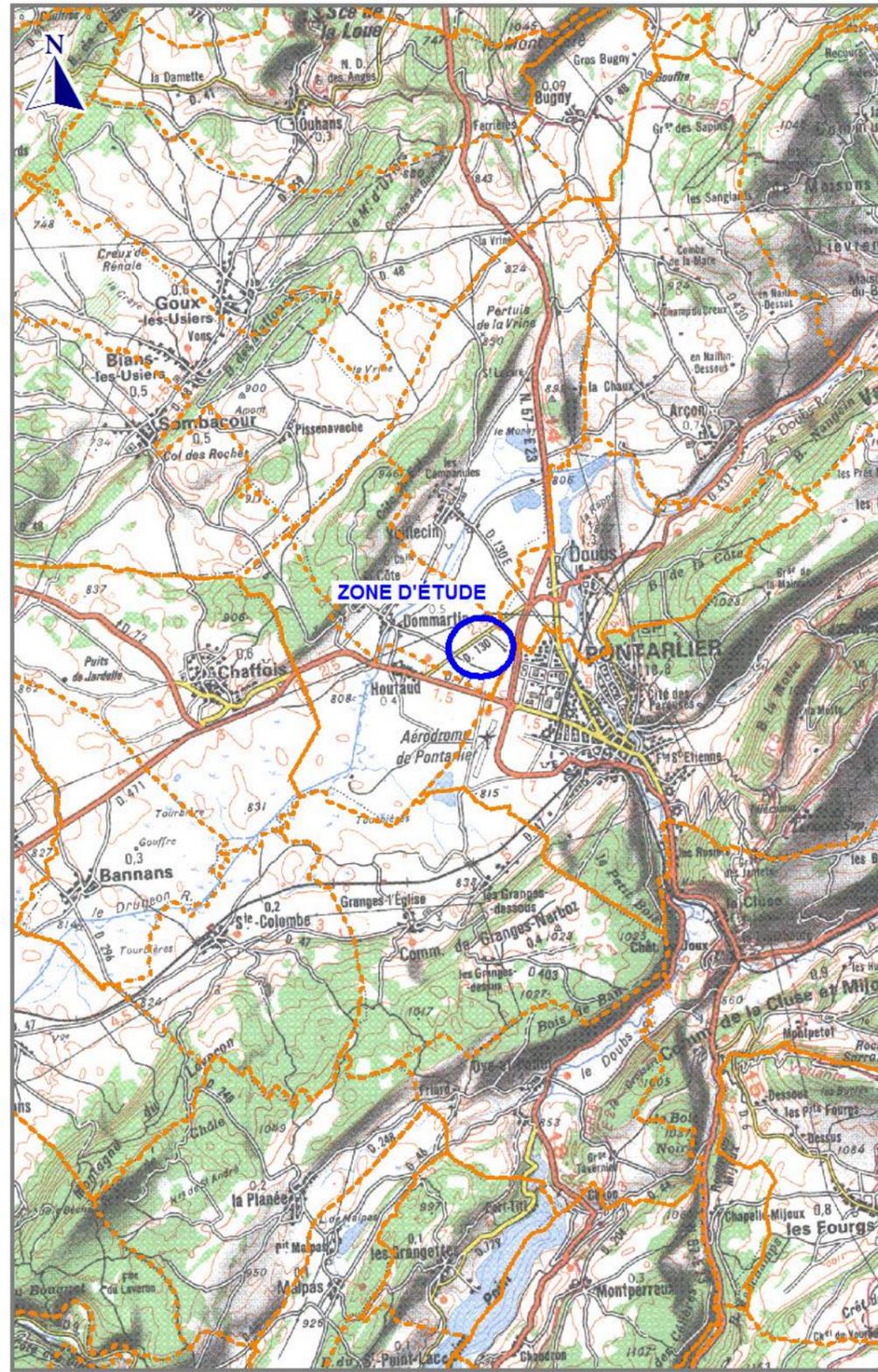
Le projet est également soumis à l'**article 131 du code minier** qui impose une déclaration préalable pour l'exécution de tout sondage, ouvrage souterrain ou forage dont la profondeur dépasse 10 m.

1.3 Pièces constitutives

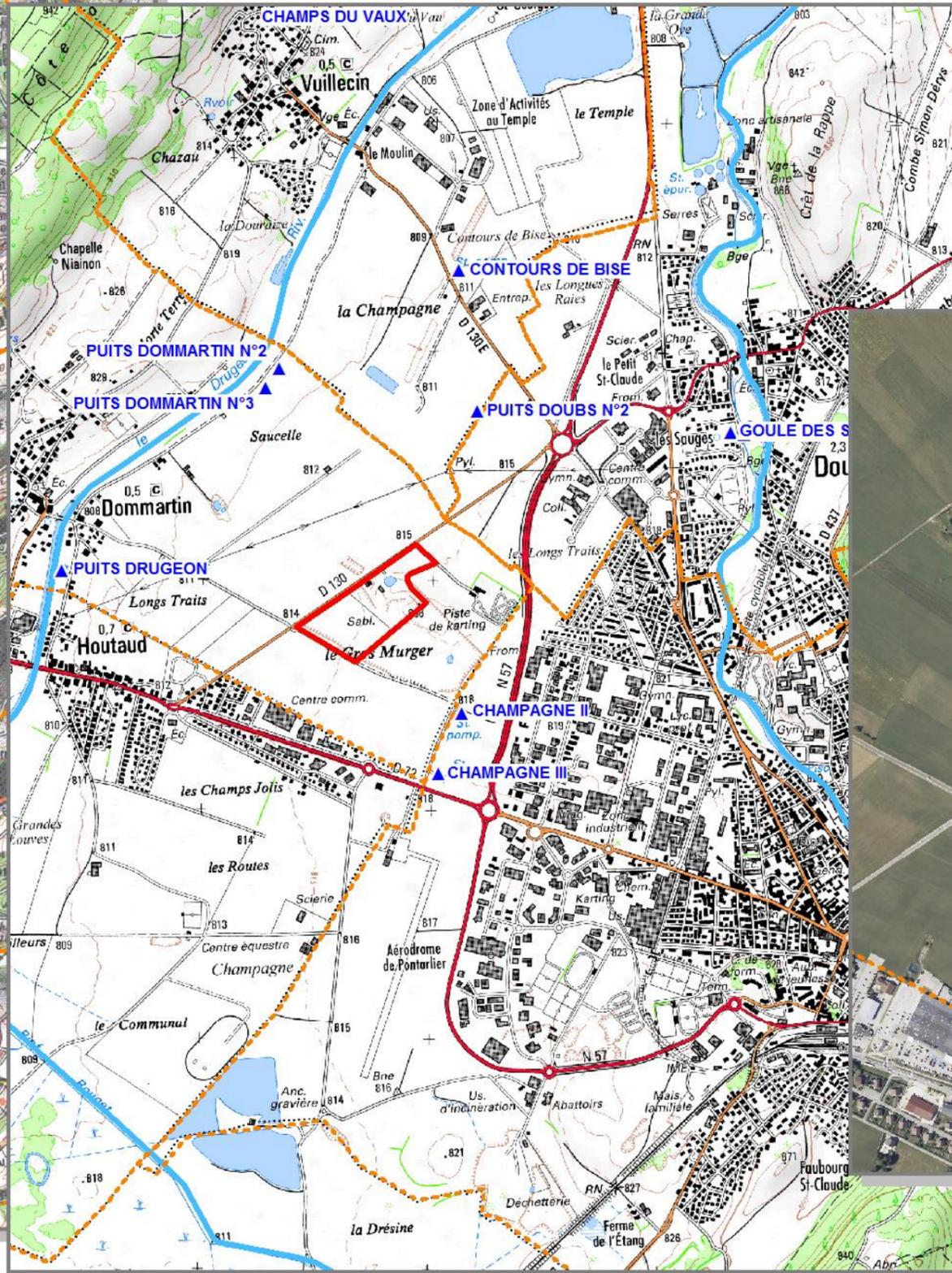
Le présent dossier constitue le dossier de déclaration de ce projet au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement. Conformément à l'article R214-32, il comprend les éléments suivants :

1. **Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;**
2. **L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;**
3. **La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés;**
4. **un document d'incidences :**
 - + indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
 - + comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;
 - + justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;
 - + précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;
 - + les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique ;
 - + les mesures compensatoires ou correctives envisagées et la compatibilité du projet avec le SDAGE ou le SAGE, s'ils existent, et les objectifs de qualité des cours d'eau ;
5. **Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus ;**
6. **les éléments graphiques utiles à la compréhension des pièces du dossier.**

Extrait carte IGN 1/100000



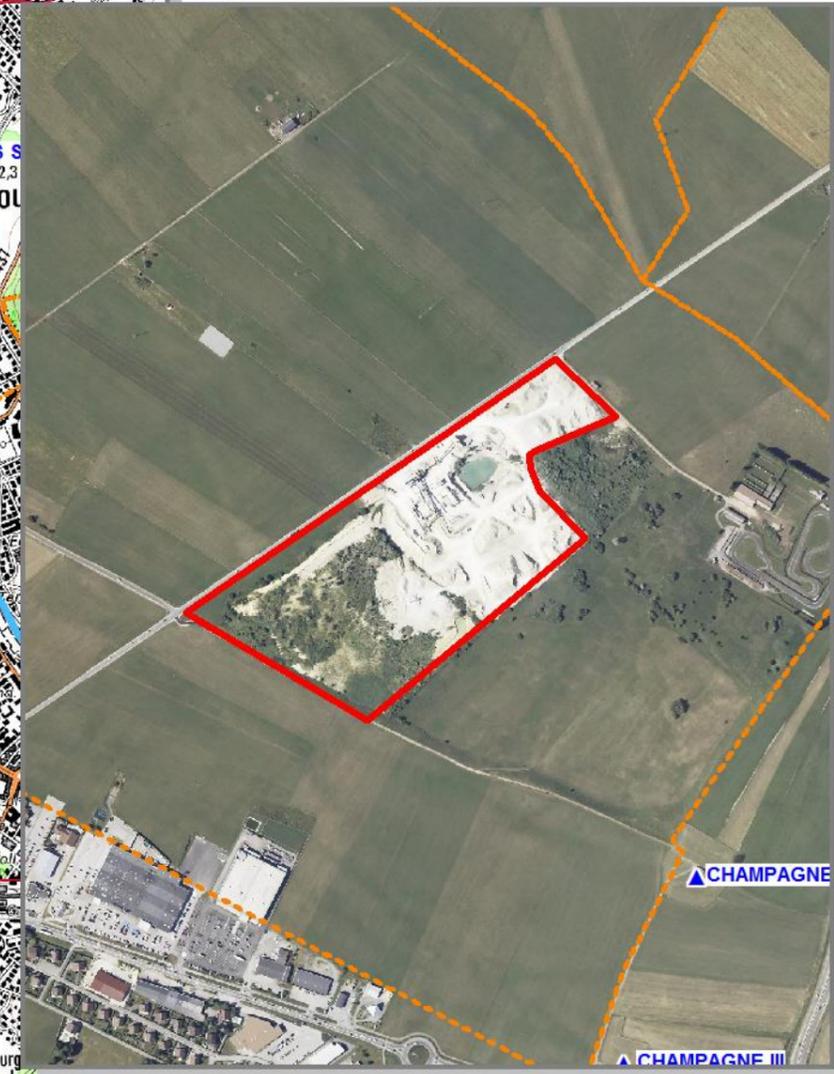
Extrait carte IGN 1/25000



CARTE DE SITUATION GÉNÉRALE

- Limites de communes
- Réseau hydrographique
- Captages AEP
- Limite de site

Extrait orthophotographie



0 50 100 150 200 m

0 1000 2000 3000 4000 m

0 250 500 750 1000 m

2

Résumé non technique

Dans le cadre d'un projet de lavage de matériaux inertes (graves...) sur la commune de Dommartin, PAUL MARGUET S.A.S. envisage la réalisation d'un forage d'eau.

Ce projet se situe au niveau de son site de valorisation de matériaux inertes de Dommartin. Au droit de ce site, les investigations géologiques ont mis en évidence, la présence d'aquifères pouvant répondre au besoin, par ordre de certitude :

- ✚ l'aquifère alluvial de l'Arlier (aquifère superficiel) ;
- ✚ l'aquifère calcaire du Crétacé (aquifère profond).

Ainsi, pour son projet, PAUL MARGUET S.A.S. souhaite réaliser un forage de 50 m de profondeur et des essais de pompage afin de définir le potentiel de l'aquifère profond des marnes et calcaires. En cas d'adéquation du potentiel de l'aquifère profond avec les besoins de PAUL MARGUET S.A.S, ce forage sera mis en exploitation.

Dans le cas contraire où le forage de reconnaissance de 50 m ne serait pas suffisant pour les besoins de la carrière, un second forage de 10 m sera réalisé pour capter l'aquifère alluvial. Et le forage de 50 m sera comblé conformément aux règles de l'art.

Le rejet de l'eau lors des pompages d'essai sera réalisé dans le bassin d'eau pluviale situé sur le site.

En phase de travaux, et dans le respect des règles de sécurité et des précautions à prendre au moment des travaux (exposées dans le présent dossier), le projet n'aura pas d'incidence néfaste sur la qualité et le volume des eaux superficielles et souterraines.

Le site est situé dans la zone d'application du SDAGE Rhône Méditerranée et Corse, défini pour la période 2016-2021. Le SDAGE détermine pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre.

Tel que décrit dans le présent dossier, le projet est compatible avec les principes du SDAGE 2016-2021.

3

Demandeur

3.1 Dénomination du demandeur

Raison sociale	PAUL MARGUET S.A.S.
Nom et qualité du responsable	M. Jean-Paul GRANDGIRARD
Nationalité	Française
Adresse :	4 rue du Pont Rouge 25300 VUILLECIN
Téléphone :	03 81 46 40 90

3.2 Bureau d'études du dossier

Raison sociale	CPGF-HORIZON
Nom et qualité du responsable	M. Gilles CECILLON
Nationalité	Française
Qualité	Directeur Régional, Chef de projets
Adresse	29 rue Antoine Condorcet 38090 VILLEFONTAINE
Téléphone :	04.74.18.32.47
Télécopie :	04.74.18.32.58
Courriel	gcecillon@cpgf-horizon.fr

3.3 Entreprise de forage

Raison sociale	Non retenue à ce jour.
Nom et qualité du responsable	
Nationalité	
Qualité	
Adresse	
Téléphone :	
Télécopie :	
Courriel	



4

Généralités sur le projet

4.1 Localisation des travaux

Commune :	Dommartin (25)
Adresse :	Le Gros Murger
Section :	ZC
Parcelles n° :	98a
Coordonnées :	X = 953 236,40 m Y = 6 651 769,17 m (L93)*

* L'emplacement de l'ouvrage dépendra de la configuration finale des installations prévues par Paul Marguet S.A.S.. Une note complémentaire à ce dossier sera adressée au service instructeur dès que l'emplacement de l'ouvrage sera validé.

4.2 Nature du projet

Nature :

Réalisation d'un forage de 50 m de profondeur.
Réalisation d'un forage de 10 m de profondeur si le premier forage n'est pas satisfaisant.

Caractéristiques des forages :

Profondeur max :	50 m
Diamètre :	168 mm
Mode d'exécution :	Non retenu
Date prévisionnelle des travaux :	Été 2019
Durée des travaux du forage :	2 semaines

Caractéristique du pompage temporaire :

Pompages temporaires :	Oui
Débit :	Pompage par paliers enchainés de 2 heures (débits indicatifs : 5 m ³ /h, 15 m ³ /h, 20 m ³ / et 30 m ³ /h) Pompage de 30 m ³ /h pendant 48 heures. Le rejet se fera dans le bassin d'infiltration d'eau pluviale du site
Début du pompage :	Été 2019
Durée prévisionnelle du pompage :	8 heures pour les paliers 48 heures pour le pompage longue durée

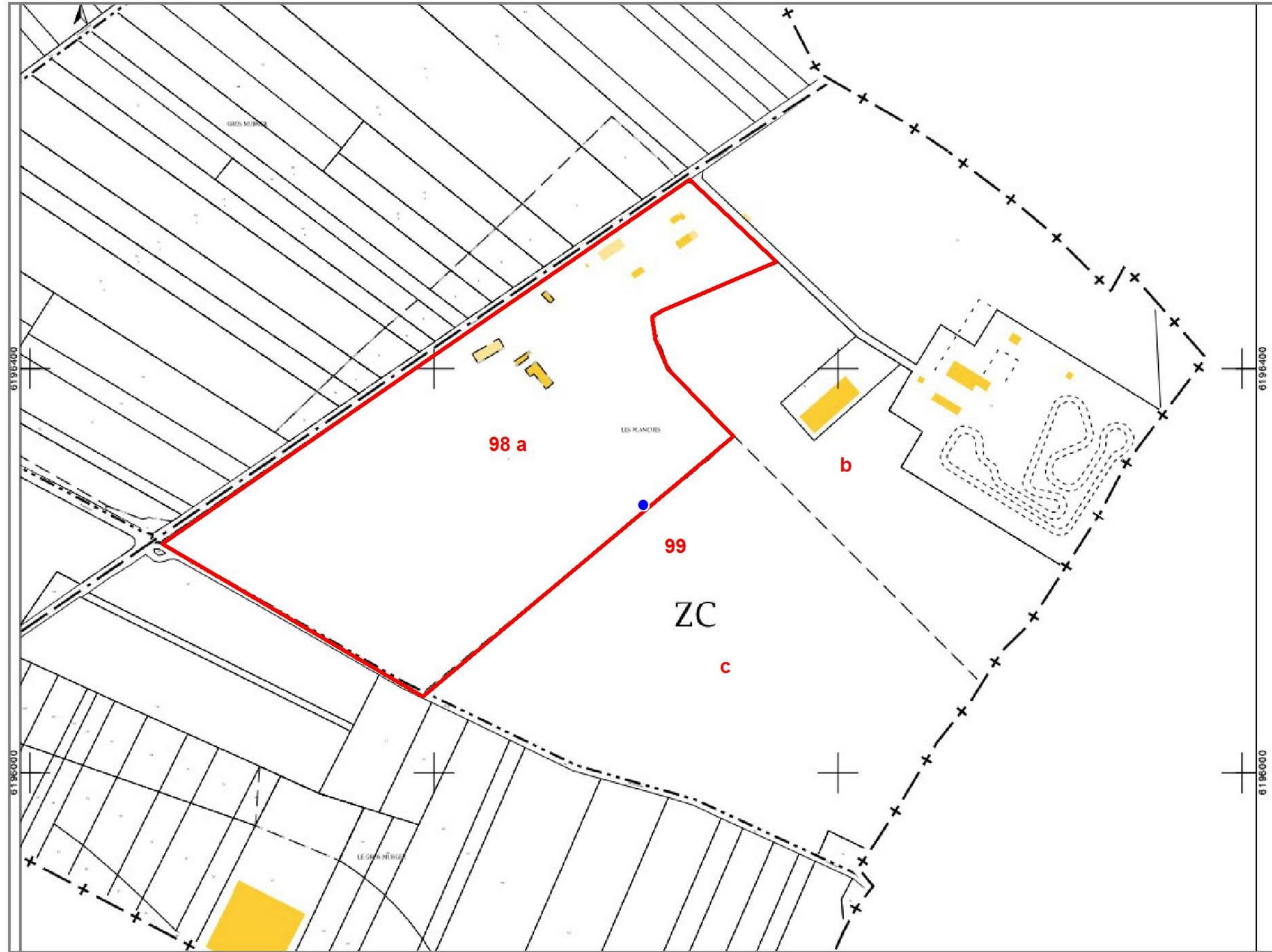
Caractéristique du pompage permanent :

Débit :	Pompage de 30 m ³ /h 10h/24h 220j/an (66 000 m ³ /h)
Utilisation :	Lavage des matériaux
Exutoire des eaux de lavage :	Bassin de décantation des fines du site Matériaux lavés

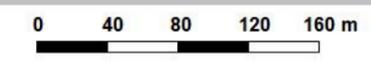


Extrait parcellaire (www.cadastre.gouv.fr)

IMPLANTATION CADASTRALE



-  Limite de site
-  Forages proposés



5

Raisons et motivations du présent projet

PAUL MARGUET S.A.S. souhaite réaliser un ou deux forages de reconnaissance avec pour but, par la suite, d'être utilisé en forage pour le lavage de matériaux inertes de son site de Dommartin, sur la parcelle n°98a, section ZC et ainsi pérenniser son activité sur le secteur.

Le débit d'exploitation envisagé du forage est de 30 m³/h 10h/24h 220j/an.

Au droit de ce site, les investigations géologiques ont mis en évidence, la présence d'aquifères pouvant répondre au besoin, par ordre de certitude :

- ✚ l'aquifère alluvial de l'Arlier (aquifère superficiel) ;
- ✚ l'aquifère calcaire du Crétacé (aquifère profond).

Ainsi, pour son projet, PAUL MARGUET S.A.S. souhaite réaliser un forage de 50 m de profondeur et des essais de pompage afin de définir le potentiel de l'aquifère profond des marnes et calcaires. En cas d'adéquation du potentiel de l'aquifère profond avec les besoins de PAUL MARGUET S.A.S, ce forage sera mis en exploitation.

Dans le cas contraire où le forage de reconnaissance de 50 m ne serait pas suffisant pour les besoins de la carrière, un second forage de 10 m sera réalisé pour capter l'aquifère alluvial. Et le forage de 50 m sera comblé conformément aux règles de l'art.



6

Rubrique(s) du Code de l'Environnement concernée(s) par le projet

Désignation de la rubrique	Quantification	Régime
<u>1.1.1.0 Article R214-1 du Code de l'Environnement</u> Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destinés à un usage domestique, exécutés en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Réalisation de forage	Déclaration
<u>1.1.2.0 Décret n°2006-881, 17 juillet 2006</u> Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	Volume total prélevé inférieur à 66 000 m ³	Déclaration

**Au vu du Code de l'Environnement et au regard de ses caractéristiques,
le projet est soumis à DECLARATION.**

7

Description du projet

7.1 Généralités

Le projet consiste en la réalisation d'un forage d'eau dans le cadre d'un projet de lavage de matériaux inertes sur la commune de Dommartin. Ce projet se situe au niveau de son site de valorisation de matériaux de Dommartin.

Au droit de ce site, les investigations géologiques ont mis en évidence, la présence d'aquifères pouvant répondre au besoin, par ordre de certitude :

- ✚ l'aquifère alluvial de l'Arlier (aquifère superficiel) ;
- ✚ l'aquifère calcaire du Crétacé (aquifère profond).

Les travaux consisteront en la réalisation d'un forage de 50 m de profondeur et des essais de pompage afin de définir le potentiel de l'aquifère profond des marnes et calcaires. En cas d'adéquation du potentiel de l'aquifère profond avec les besoins de MARGUET S.A.S, ce forage sera mis en exploitation.

Dans le cas contraire, un second forage sera réalisé à 10 m pour capter l'aquifère alluvial. Et le forage de 50 m sera comblé conformément aux règles de l'art.

La durée du pompage sera de 8 heures pour les essais par paliers enchaînés et de 48 heures pour le pompage longue durée (au débit prévisionnel de 30 m³/h).

Le rejet d'eau lors des pompages d'essai sera réalisé dans le bassin d'eau pluviale situé sur le site. Les eaux rejoindront donc, in-fine, la nappe par infiltration.

7.2 Localisation du forage

Le forage ou les forages seront réalisés au sein de la parcelle n°99 de la section ZC du cadastre de Dommartin, dans le Doubs (25).

La localisation exacte sera adaptée en fonction des différentes contraintes techniques rencontrées et sera communiquée par la suite.

Par ailleurs, l'implantation des ouvrages seront également déterminée de sorte qu'il n'y ait pas d'infrastructures souterraines particulières (câbles, canalisations, tunnel) dans l'environnement immédiat. Une DICT sera déposée par l'entreprise en charge de la réalisation du forage.

Enfin, conformément à l'article de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996, les forages seront implantés à plus de :

- ✚ 200 mètres des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels ;
- ✚ 35 mètres des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- ✚ 35 mètres des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.



7.3 Description du programme de réalisation des forages

7.3.1 Installation du chantier

Le chantier comprendra une foreuse, un fourgon, un compresseur, les tubages, le massif filtrant, ...

La surface d'emprise du chantier sera inférieure à 150 m².

La réalisation de chemins d'accès ne sera pas nécessaire. L'accès à l'emplacement projeté du forage pourra se faire par la carrière.

La foreuse et le compresseur seront disposés sur des bacs de rétention étanches afin de contenir toute fuite accidentelle d'hydrocarbures, ainsi que d'éventuels groupes électrogènes.

Le ravitaillement sera réalisé en bord à bord. L'engin ravitailleur sera équipé d'une cuve double paroi avec système de détection de fuite, et le ravitaillement sera réalisé à l'aide d'un bac d'égoutture à placer entre les engins ravitailleurs et à ravitailler.

Tous les engins seront équipés de kits anti-pollution permettant de faire face à un déversement accidentel.

Le chantier sera signalé et délimité par des barrières métalliques et de la rubalise.

Des panneaux signaleront les dangers et interdiront l'accès au chantier.

7.3.2 Foration

Le forage profond traversera les alluvions du Dugeon de la Plaine de l'Arlier sur une hauteur de 10 m, puis succinctement une couche argilo-limoneuse de 30 m maximum puis une série de marnes et calcaires potentiellement aquifère.

Le potentiel forage de 10 m traversa simplement les alluvions pour exploiter la ressource de ces dernières.

La technique utilisée afin de réaliser le forage de 10 ou 50 m sera déterminée en fonction des différentes contraintes du terrain et sera communiquée par la suite.

Un dispositif permettra de récupérer les matériaux extraits pour dresser la coupe géologique de l'ouvrage.

7.3.3 Equipement

L'équipement final du forage sera communiqué par la suite.

Il faudra que l'espacement annulaire du tubage soit suffisant pour permettre la mise en place du massif filtrant et des crépines. Le filtre de gravier siliceux sera adapté au slot des crépines et à la granulométrie des alluvions traversées.

L'équipement de principe des forages est le suivant :

Forage profond	Equipements
de -0,5 à - 40 m	tube en PVC alimentaire à raccords vissés, diamètre non retenu.
de - 40 m à - 50 m	Crépines PVC à fentes horizontales, diamètre non retenu. Ouverture des crépines de 1 à 2 mm, bouchon de fond étanche
de - 40 m à - 50 m	2/4 mm de massif de gravier filtrant siliceux, lavé et calibré
de - 0,5 à - 40 m	cimentation de l'annulaire et du forage
de -40 à -41 m	Bouchon d'argiles gonflantes

Forage profond	Equipements
de -0,5 à - 5 m	tube en PVC alimentaire à raccords vissés, diamètre non retenu.
de - 5 m à - 10 m	Crépines PVC à fentes horizontales, diamètre non retenu. Ouverture des crépines de 1 à 2 mm, bouchon de fond étanche
de - 5 m à - 10 m	2/4 mm de massif de gravier filtrant siliceux, lavé et calibré
de - 0,5 à - 4 m	cimentation de l'annulaire et du forage
de -4 à -5 m	Bouchon d'argiles gonflantes

Les cotes définitives de l'équipement seront adaptées en fonction des observations géologiques (position de niveaux argileux) et hydrogéologiques (cote du niveau d'eau) faites en cours de foration.

Les déblais du forage seront évacués vers une Installation de Stockage de Matériaux Inertes ou épandus sur le site selon la qualité du matériau et suite à l'accord de la collectivité.

Les dimensions des matériaux constituant le massif additionnel seront adaptées en fonction du type de crépine définitivement retenu.

Les équipements (tubages, massif filtrant) mis en place seront préalablement désinfectés avant leur installation.

7.3.4 Cimentation

Pour assurer la protection de l'éventuelle ressource profonde et la non-communication avec les eaux superficielles, le forage :

- ✚ de 50 m sera étanchéifié par cimentation de -0,5 à 40 m, sur bouchon d'argile gonflante ;
- ✚ de 10 m sera étanchéifié par cimentation de -0,5 à 4 m, sur bouchon d'argile gonflante.

Les ouvrages seront équipés d'une margelle en béton d'une superficie réglementaire de 3m².

7.3.5 Tête de l'ouvrage d'exploitation

La tête de l'ouvrage d'exploitation sera située à l'intérieur d'un regard étanche. La fermeture de la tête sera de type capot avec bride étanche, dépassant de 50 centimètres le fond du regard.

7.3.6 Contrôles

Les contrôles prévus en cours et à l'issue de la foration permettront d'adapter au mieux les caractéristiques et les cotes des crépines.

7.3.7 Développement / Pompages d'essai

Le programme de pompage d'essai comprendra sur chaque ouvrage :

- ✚ Un développement de l'ouvrage par soufflage durant 1 à 2h ;
- ✚ un pompage par paliers enchaînés comprenant 4 paliers de 2 heures à des débits croissants enchaînés (5 m³/h, 15 m³/h, 20 m³/ et 30 m³/h) ;
- ✚ un pompage de longue durée à débit constant (30 m³/h) de 48 heures ;
- ✚ le suivi de la remontée du niveau d'eau, jusqu'à son niveau initial, après l'arrêt du pompage par le biais d'une sonde enregistreuse autonome.

Le pompage d'essai de longue durée s'effectuera à un débit maximal de 30 m³/h pendant 48 heures.

Les rejets des eaux de pompage s'effectueront dans le bassin d'eau pluvial du site situé à proximité (200 m), et rejoindront, in fine, le milieu naturel.

7.3.8 Devenir de l'ouvrage

L'ouvrage est destiné à être pérenne.

Si le forage de reconnaissance de 50 m ne répond pas au besoin, il serait comblé conformément aux règles de l'art :

- ✚ Gravier siliceux lavé dans la partie inférieure saturée en eau ;
- ✚ Bouchon de bentonite sur les graviers d'une épaisseur d'environ 1,50 m ;
- ✚ Ciment sur le bouchon de bentonite jusqu'à environ - 70 cm/TN.

7.3.9 Conformité aux articles 7 et 8 de l'arrêté du 11 Septembre 2003

Conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application au décret n°96-102 du 2 février 1996 :

- ✚ Le site d'implantation du ou des forages a été choisi en vue de maîtriser l'évacuation des eaux de ruissellement et d'éviter toute accumulation de celles-ci dans un périmètre de 35 m autour des têtes des forages ;
- ✚ Le soutènement, la stabilité et la sécurité des forages, ainsi que l'isolation des différentes ressources d'eau, seront assurés au moyen de tubages et de crépines appropriés ; les caractéristiques des matériaux qui équiperont les forages sont appropriées aux ouvrages, aux milieux traversés et à la qualité des eaux souterraines, de façon à garantir durablement la qualité des eaux souterraines ;
- ✚ Les forages seront étanchéifiés par cimentation, sur bouchon d'argile ;
- ✚ Les ouvrages ne permettront pas de prélèvement simultané dans plusieurs aquifères distincts superposés ;
- ✚ Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations aquifères rencontrées, si le forage rencontre plusieurs formations aquifères superposées, il sera accompagné d'un aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par tubage et cimentation ;
- ✚ Toutes les opérations réalisées sur le forage seront effectuées de façon à ne pas altérer la structure géologique avoisinante et à préserver la qualité des eaux souterraines ;
- ✚ Si nécessaire et en vue de prévenir toute pollution du milieu récepteur, des dispositifs de traitement par décantation des déblais de forage et des eaux extraites des forages, seront mis en place ;
- ✚ Tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines sera signalé au Préfet dans les meilleurs délais, de même que la mise en évidence d'une pollution des eaux souterraines et des sols et les premières mesures prises pour y remédier ;
- ✚ La coupe géologique et technique des forages seront relevée ;
- ✚ Une cimentation sera réalisée au minimum sur 1 mètre de profondeur à compter du terrain naturel ;
- ✚ Un capot de fermeture équipera les forages ; il permettra un isolement parfait des forages vis-à-vis des inondations et des pollutions par les eaux souterraines ; l'accès à l'intérieur des forages sera interdit par un dispositif sécurisé ;
- ✚ Les conditions de réalisation et d'équipement des forages permettront les prélèvements d'eaux souterraines et les mesures du niveau statique de la nappe au minimum par une sonde électrique.

8

Document d'incidences

8.1 Contexte géographique

Le projet de forage est situé dans la ville de Dommartin, à 4km au nord-ouest de Pontarlier, au niveau de du site MARGUET près de la D130, dans la plaine de l'Arlier.

A proximité du projet, la topographie est relativement plane, avec une cote de l'ordre de 810 m NGF.

L'occupation des sols à proximité est majoritairement composée de plaines.

8.2 Contexte géologique

8.2.1 Généralité

La zone d'étude se situe dans la plaine de l'Arlier, en rive droite du Drugeon.

Lors de la glaciation du Würm, il y a 20 000 ans, la dépression synclinale de l'Arlier, située en avant de la montagne du Laveron, a été comblée par des dépôts plus ou moins grossiers (sables, galets) apportés les glaciers présents sur la Haute Chaîne.

Ces dépôts constituent un vaste delta au débouché de la Cluse de Pontarlier, appelé en raison de sa forme cône fluvio-glaciaire de l'Arlier. En avant de ce cône deltaïque perméable, le remplissage est constitué de matériaux fins qui ont colmaté le fond de la dépression. Ces matériaux fins sont imperméables, et constituent le substratum imperméable de la nappe de l'Arlier.

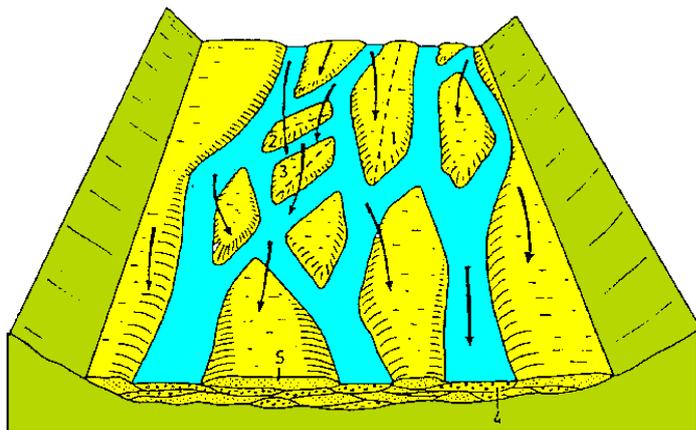


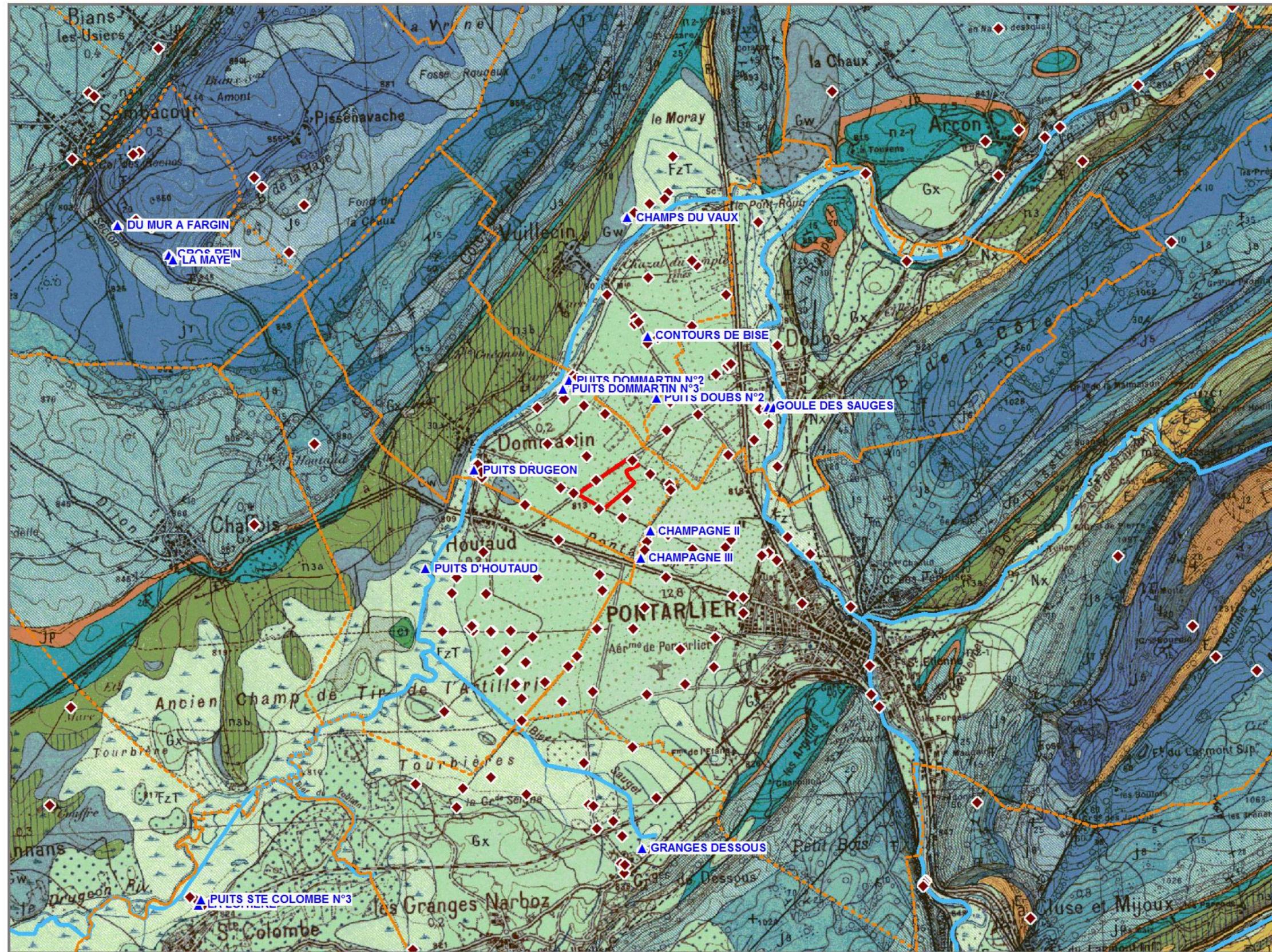
Figure 3: Schéma type de la chenalisation d'un aquifère alluvial

Les alluvions récentes rencontrées sont essentiellement composées de sables, de graviers et de cailloutis. L'épaisseur de ces dépôts est très variable due à des surcreusements plus ou moins importants du substratum argileux.

Les alluvions sont généralement recouvertes d'une couche limono-argileuse d'épaisseur variable (de moins d'un mètre à quelques mètres).

En dessous du substratum argileux, nous trouvons les marnes et calcaires du Crétacé pouvant être aquifère.

Extrait carte BRGM 1/50000



CONTEXTE GEOLOGIQUE

- Limites de communes
- Réseau hydrographique
- Captages AEP
- Ouvrages BSS
- Limite de site

- Jy Cône fluvio-glaciaire de Pontarlier
- Gw Glacière ancien
- FzT Alluvions tourbeuses
- n3b Hauterivien calcaire
- n3a Hauterivien marneux
- n2-1 Valanginien
- j9 Portlandien et Kimméridgien supérieur
- j8 Kimméridgien inférieur
- j7 Séquanien
- jp Purbeckien



8.2.2 Contexte local

D'après les coupes lithologiques des forages réalisés dans le secteur et la prospection électrique réalisée en mars 2019 au droit du projet, la coupe géologique schématique du secteur est la suivante :

Tableau 1 : Coupe géologique type du secteur

Profondeur	Lithologie	Potentiel aquifère
0 à 1 m	Terre végétale	Non aquifère
0.5 à 8 m	Alluvions sablo-graveleux	Aquifère
8 à 40 m	Argiles	Substratum non aquifère
> 40 m	Marnes et calcaires du Crétacé	Potentiellement aquifère

8.3 Contexte hydrogéologique

8.3.1 Contexte local

L'aquifère principal du secteur en surface est constitué par les dépôts alluviaux de la plaine de l'Arlier.

Ces dépôts sont majoritairement sablo-graveleux avec des épaisseurs variant entre 3 à 10 m d'épaisseur. Les réserves en eau et leur disponibilité sont donc variables dans l'espace.

Un aquifère potentiel se situerait dans les couches profondes des calcaires du Crétacé, à partir de 40 m de profondeur environ. Cette ressource n'a cependant pas été étudiée, nous n'avons donc pas d'information préalable.

8.3.2 Caractéristiques des aquifères en présence

8.3.2.1 Nappe des alluvions de la plaine de l'Arlier

8.3.2.1.1 Type de nappe

La nappe superficielle est libre, couverte d'une dizaine de centimètres de terre végétale n'assurant pas de protection à la nappe, et son niveau statique est proche du terrain naturel (entre 1 à 4 mètres de profondeur).

Au droit de la zone d'étude la nappe est libre.

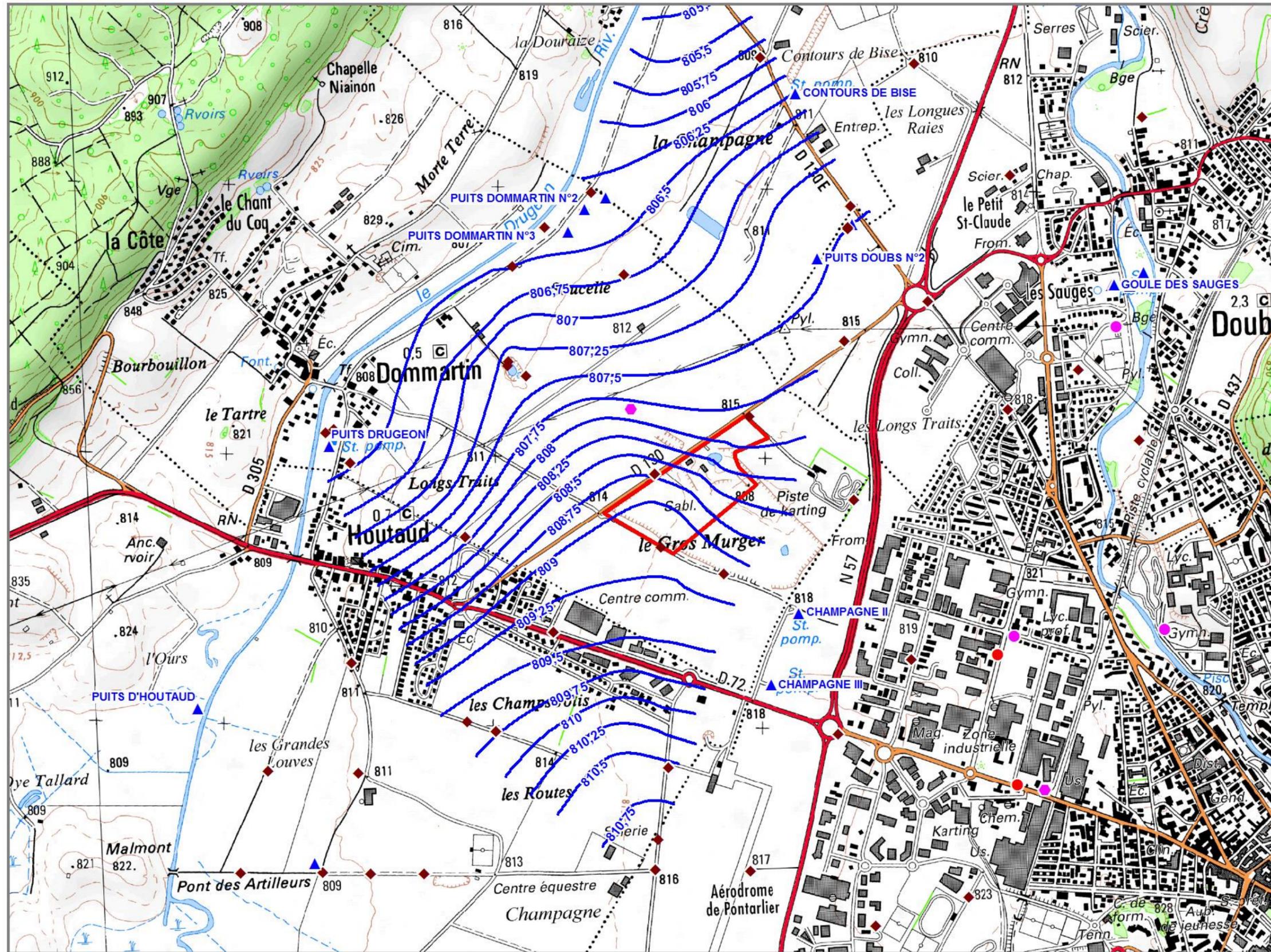
8.3.2.1.2 Caractérisation hydrodynamique de la nappe

Les caractéristiques hydrodynamiques de la nappe sont les suivantes :

Tableau 2 : Caractéristiques hydrodynamiques

Epaisseur de l'aquifère	3 à 7 m
Perméabilité (k)	0,1 à 1.10^{-2} m/s
Gradient hydraulique	2 à 3 ‰

Extrait carte IGN 1/25000



CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE
(Moyennes eaux - mars 2019)

- Limite du site
- Isohyètes en m NGF (2019)

- Points d'eau BSS par utilisation :
- ▲ AEP.
- CONSTRUCTION, VIABILITE.
- EAU-DOMESTIQUE, EAU-INDUSTRIELLE.
- EAU-INDUSTRIELLE.
- ◆ PIEZOMETRE.
- POMPE-A-CHALEUR.
- ◆ QUALITE-EAU.



8.3.2.1.3 Alimentation de la nappe

La nappe est alimentée par les précipitations tombant directement sur les zones d'affleurement des alluvions et par les apports du versant en période de hautes eaux.

En période de basses eaux, une alimentation par le cours d'eau du Drugeon se rajoute aux alimentations déjà existantes du secteur.

8.3.2.1.4 Piézométrie

D'après l'esquisse piézométrique réalisée en mars 2019, au droit du site de la carrière (cf. figure 5, page ci-avant) :

- ✚ la nappe s'écoule du sud-est vers le nord-ouest (en direction du Drugeon), avec un gradient faible d'environ 2 à 3 ‰ ;
- ✚ la cote piézométrique de la nappe au droit du secteur d'étude est comprise entre 807.75 et 809 m NGF en période de hautes eaux. En période de basses eaux, cette cote est susceptible de varier fortement.

8.3.2.2 Nappe profonde calcaires du Crétacé

Cette nappe profonde n'a jamais été étudiée.

Le forage de reconnaissance permettra d'étudier la nappe, ses caractéristiques physico-chimiques et le potentiel exploitable.

8.3.3 Qualité de la ressource en eau souterraine

8.3.3.1 Nappe des alluvions de la plaine de l'Arlier

Les éléments ci-dessous sont fondés sur le suivi qualité réalisé sur le puits de Champagne II situé à Pontarlier, captant la ressource en eau souterraine du fluvio-glaciaire de l'Arlier, et situé directement en amont du projet (données ADES). La qualité chimique des eaux prélevées est bonne depuis 10 ans. Le captage est abandonné depuis 2018, les mesures de qualité ne sont plus réalisées. Le captage a été abandonné par l'impossibilité de le protéger efficacement contre les pollutions potentielles.

Etat des eaux de la station

Années	Nitrates	Pesticides	Métaux	Solvants chlorés	Autres	État chimique
2017	BE	BE		BE	BE	BE
2016	BE	BE		BE	BE	BE
2015	BE	BE		BE	BE	BE
2014	BE	BE		BE	BE	BE
2013	BE	BE		BE	BE	BE
2012	BE	BE		BE	BE	BE
2011	BE	BE		BE	BE	BE
2010		BE		BE	BE	BE
2009		BE			BE	BE
2008		BE			BE	BE
2007		BE			BE	BE

Légende

BE	Bon état
MED	État médiocre
IND	Etat indéterminé : données insuffisantes pour déterminer un état chimique
	Absence ou insuffisance de données

Tableau 3 : Fiche Qualité chimique des Eaux Souterraines à proximité du projet (ADES, code station 05573X0003/S)

8.3.3.2 Nappe profonde des calcaires du Crétacé

Cette nappe profonde n'a jamais été étudiée.

Le forage de reconnaissance permettra d'étudier la nappe, ses caractéristiques physico-chimiques et le potentiel exploitable.

8.3.4 Usages de la ressource

8.3.4.1 Nappe des alluvions de la plaine de l'Arlier

Dans la zone d'étude, seule la nappe des alluvions de l'Arlier est exploitée pour (cf. figure 05, 21) :

- ✚ l'alimentation en eau potable (AEP) ;
- ✚ des usages industriels.

Les débits pompés sont variables. Les captages AEP du secteur peuvent pomper jusqu'à 70 m³/h en bonne condition. Le débit peut être très inférieur à cette valeur suivant la géologie locale. La nappe est relativement sensible aux basses eaux ce qui n'assure pas de débit régulier sur l'année.

Les forages AEP le plus proches (Champagne II et III) sont situés à 400 m, en amont du projet, au sud-est du projet. Ces forages sont cependant abandonnés.

Les forages AEP en activité les plus proches se situent à plus d'un kilomètre, en aval du site (au nord) : Les puits de Dommartin et le puits Doubs N°2.

Le projet se situe dans le périmètre de protection éloignée des Puits AEP Dommartin. Le projet de forages et d'exploitation est comptabilité avec les recommandations listées du périmètre de protection éloignée.

8.3.4.2 Nappe profonde des calcaires du Crétacé

La nappe profonde des calcaires du Crétacé n'est pas exploitée



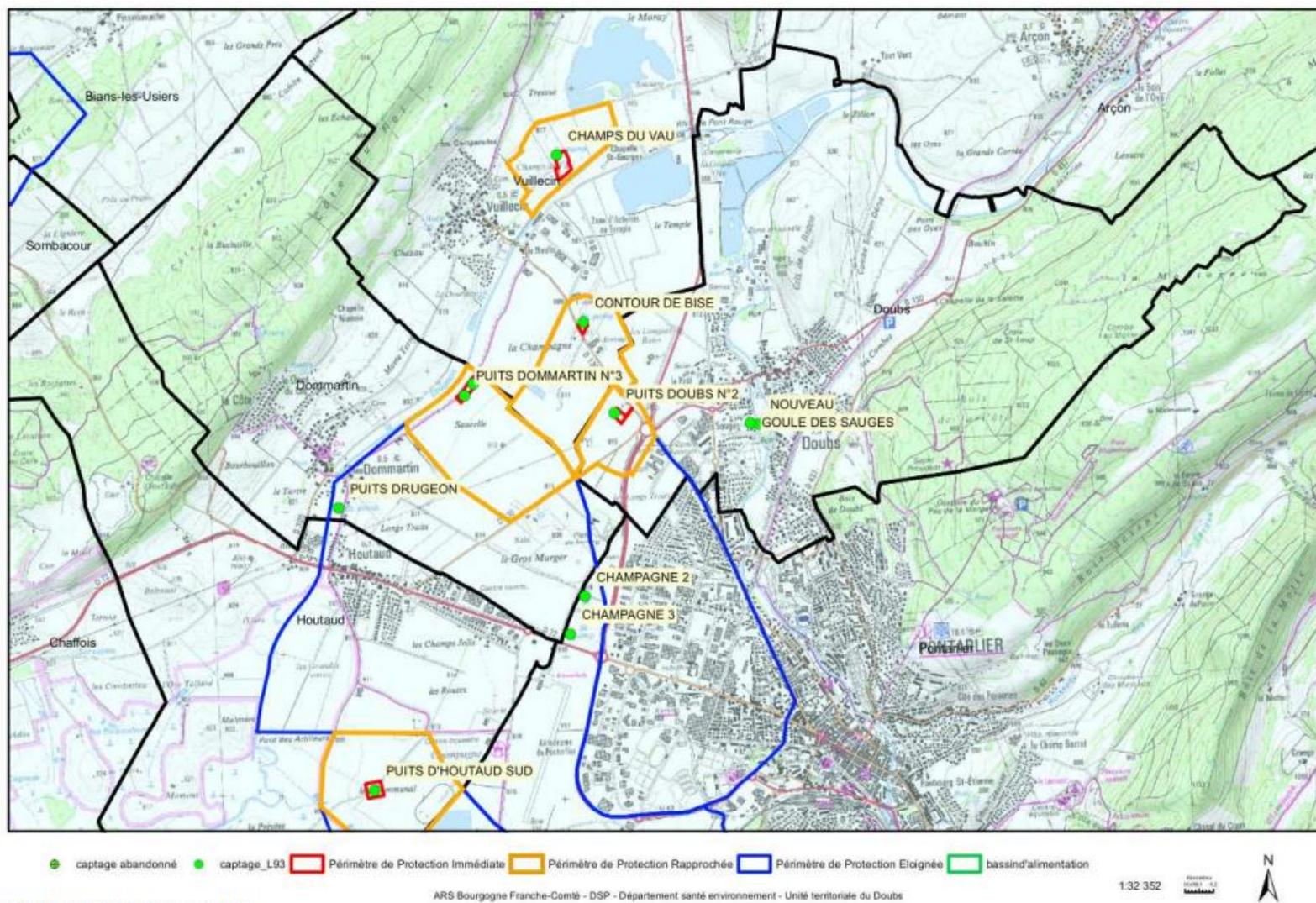


Figure 6 : Périmètres de protection AEP du secteur

8.4 Contexte hydrographique

La zone d'étude se situe en rive droite du Drugeon, à 1.3 km au sud-est de la rivière.

Les débits du Drugeon à la Rivière-Drugeon sont les suivants (source Banque Hydro) :

- ✚ Débit inter annuel : 1,36 m³/s ;
- ✚ Débit d'étiage : 0,43 m³/s.

Le rejet des eaux du pompage d'essai, se réalisant dans le bassin d'eau pluviale du site, permettra d'éviter tout impact qualitatif ou quantitatif sur le Drugeon.

8.4.1 Zone inondable

Le site n'est pas situé dans Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

8.5 Zone humides

Le site ne se situe pas dans une zone humide.

8.6 Milieux naturels

8.6.1 Milieux naturels remarquables

Le site ne se situe pas au droit d'un Milieu Naturel Remarquable.

La ZNIEFF de type 1 la plus proche se situe à 1.7 km à l'ouest du projet : « Zones Humides entre Chaffois, Houtaud, Granges-Narboz et Sainte Colombe ».

8.6.2 Site Natura 2000

La directive "Habitats, faune, flore", 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992, met en place une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage, afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen.

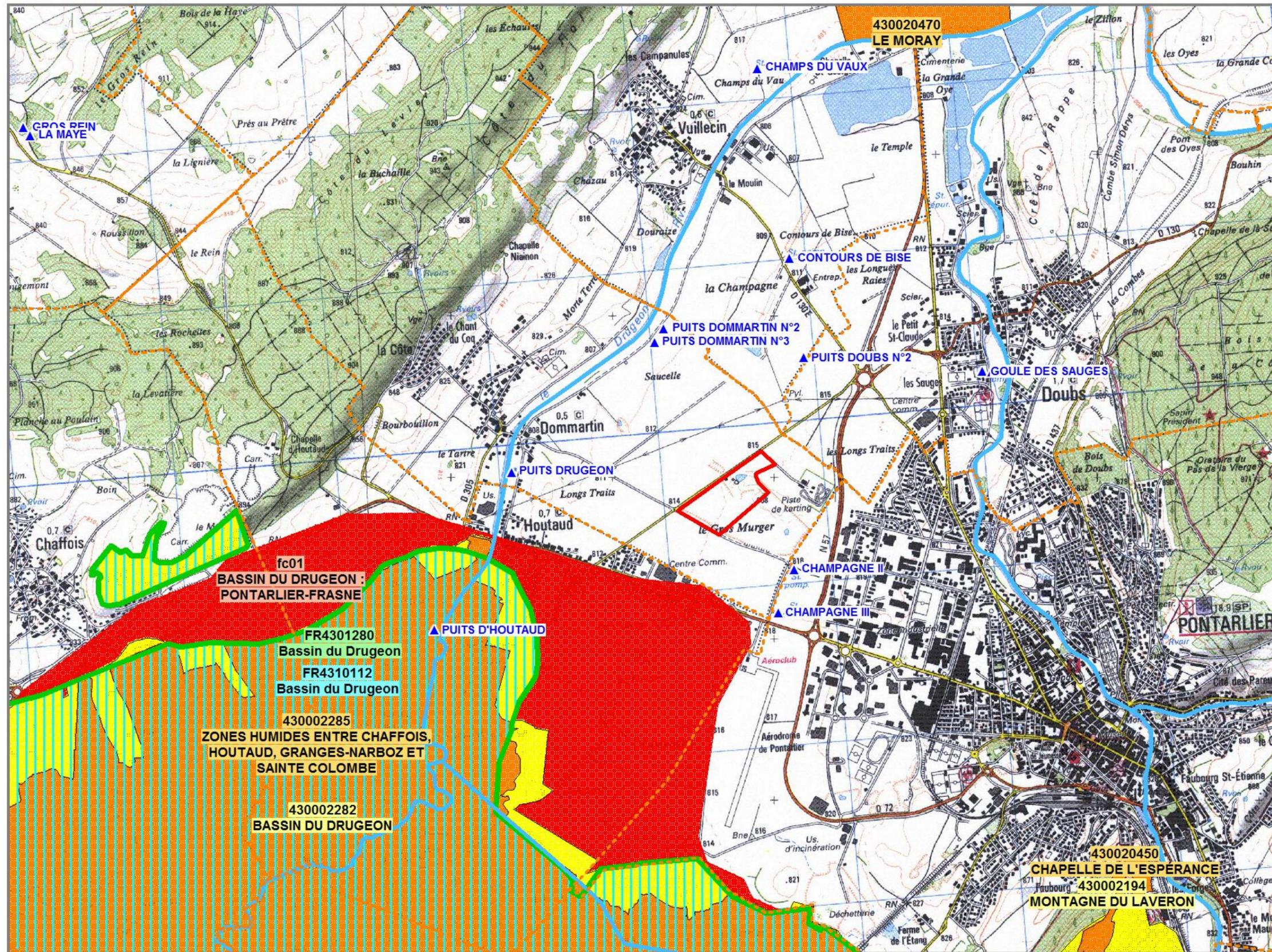
Les sites concernés font l'objet d'une protection et d'une gestion visant à maintenir des milieux propres au développement ou à la survie de ces espèces. Ils sont proposés par les Etats membres à la Commission Européenne. Une fois mises en place les mesures de protection et de gestion, ces sites sont intégrés dans un réseau écologique européen : «Natura 2000».

Ce réseau intégrera aussi les zones de protection spéciales classées selon la directive « Oiseaux » (Dir. 79/409/CEE du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages).

Le projet n'est pas inscrit dans un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 1,5 km à l'ouest du projet : « Bassin du Drugeon ».

Extrait carte IGN 1/25000



MILLIEUX NATURELS REMARQUABLES

- Limites de communes
- Réseau hydrographique
- Captages AEP
- Site NATURA 2000 (SIC)
- Site NATURA 2000 (ZPS)
- ZICO
- ZNIEFF de Type I
- ZNIEFF de Type II

0 250 500 750 1000 m

8.7 Milieu humain

8.7.1 Documents d'urbanisme

Le projet est conforme aux prescriptions du document d'urbanisme de Dommartin.

8.7.2 Environnement du projet

Le site est situé hors d'un contexte urbain, relativement éloigné d'installations industrielles mis à part la carrière en elle-même.

Conformément aux dispositions techniques de l'arrêté du 11 septembre 2003 (articles 3,4 et 7), l'implantation des forages prend en compte les contraintes de proximité par rapport à des sources de pollutions. Ainsi, ils sont situés à plus de :

- ✚ 200 m de stockages de déchets ;
- ✚ 35 m d'ouvrages d'assainissement ;
- ✚ 35 m de stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ;
- ✚ 35 m de bâtiments d'élevage et annexes.

8.7.3 Plan de prévention des risques prévisibles

Les risques naturels recensés sur la commune sont les suivants (source : Géorisques.gouv.fr) :

1. Risques naturels
 - a. De séisme (zone de sismicité : 3) ;
 - b. D'inondation (à proximité du Drugeon).

Le projet est situé en zone de sismicité modérée.

Le projet ne s'inscrit dans aucune zone de risques industriels de type SEVESO ou ICPE. Le site SEVESO le plus proche est situé à plus d'un km au sud-est du projet.

8.8 Incidences des travaux projetés, mesures de sécurité

8.8.1 Incidences sur les eaux souterraines

8.8.1.1 Incidences quantitatives

8.8.1.1.1 Foration

Par la méthode ODEX : Lors de la foration par la méthode ODEX, de l'air comprimé est utilisé comme fluide, et filtré à la sortie du compresseur. De ce fait, les débits de remontées sont très faibles (1 à 2 m³/h) et donc faiblement impactants pour les eaux souterraines. Ce débit est d'autant plus limité qu'il est contraint par le tube de soutènement provisoire.

De ce fait, le projet de création du forage n'aura pas d'incidence quantitative sur les eaux superficielles et une incidence négligeable sur les eaux souterraines durant la foration.

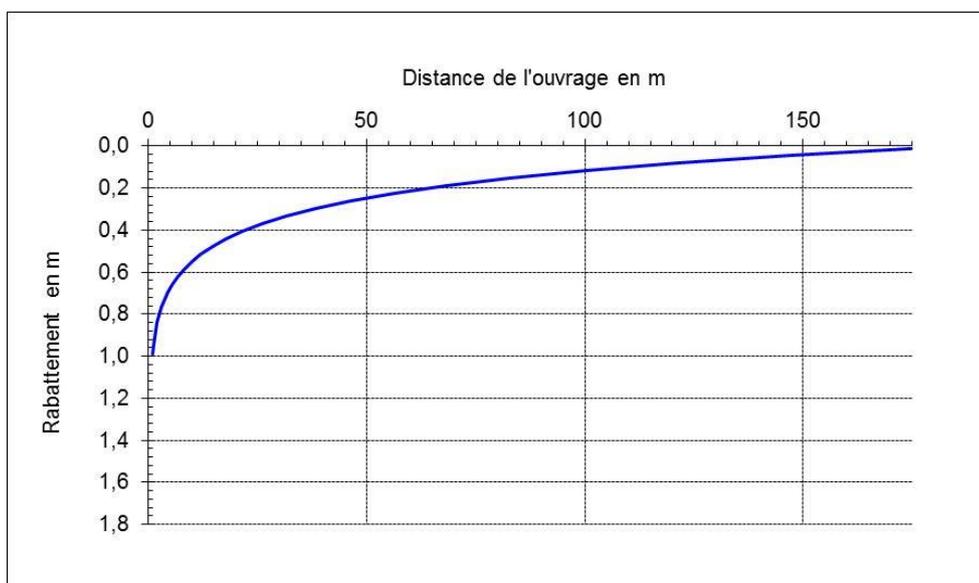
8.8.1.1.2 Effet du pompage de rabattement dans la nappe alluviale

Le pompage sur le forage d'exploitation captant la nappe alluvial induira un rabattement de la nappe autour du site. Cette baisse piézométrique pourrait entraîner une perte de production des ouvrages exploitant la ressource et situés dans le rayon d'influence de ce forage.

Afin d'évaluer le rayon d'influence du pompage, nous avons utilisé la méthode de Jacob en régime permanent. Les hypothèses de départ sont les suivantes :

- ✚ Milieu homogène
- ✚ perméabilité de l'aquifère capté: 1.10^{-3} m/s ;
- ✚ lame d'eau captée par le forage: 3 m ;
- ✚ Pompage maximum de 30 m³/h, 24 h /24 ;
- ✚ Emmagasinement : 0,2.

D'après cette méthode et ces hypothèses, le rayon d'influence de l'ouvrage de pompage s'étendrait sur environ 175 m autour du site, considérant qu'un rabattement de 0,1 m est négligeable.



Dans ce rayon d'influence, aucun ouvrage n'est déclaré (Source : Agence de l'Eau). Les premiers ouvrages exploités sont à plus de 500 m en amont. De plus, aucune zone humide n'est recensée dans ce rayon d'influence du pompage.

Ainsi, à échelle locale, l'incidence de ces pompages est sur l'utilisation actuelle de la ressource en eaux souterraine.

Les eaux du pompage sont restituées au milieu naturel par infiltration dans le bassin de décantation des fines de lavage, au niveau des stocks de matériaux...

Ainsi, à échelle globale, le pompage aura une atteinte faible au système hydrogéologique d'un point de vue quantitatif.

8.8.1.1.3 Effet du pompage de rabattement dans l'aquifère profond

Les caractéristiques de l'aquifère étant inconnues, l'effet du pompage d'exploitation ne peut être évalué. Les pompages d'essai permettront d'estimer ces effets.

Par contre, cet aquifère n'étant pas exploité, aucun conflit d'usage sera présent.

8.8.1.2 Incidences quantitatives

Sans mesures de prévention, les travaux de foration peuvent engendrer une pollution accidentelle :

- ✚ épandage accidentel d'hydrocarbures ;
- ✚ mise en suspension de particules lors des terrassements ;
- ✚ pertes de laitance du béton lors de la réalisation de l'ouvrage ;
- ✚ épandage d'effluents domestiques (eau de vanne).

Des mesures préventives seront prises pour éviter au maximum de telles pollutions accidentelles. Elles seront spécifiées dans le chapitre 5.8.5.

Les risques de contamination des eaux souterraines par des rejets de polluants sont assez faibles, compte tenu des faibles quantités de polluants qui peuvent être accidentellement déversées (faible nombre d'engins) et de la durée des travaux (2 semaines).

Les eaux pompées :

- ✚ ne feront l'objet d'aucun traitement ;
- ✚ feront l'objet avant rejet d'une clarification et d'une décantation ;
- ✚ ne seront en contact avec aucune source de pollution.

Ainsi le projet de pompage n'aura aucune incidence qualitative sur les eaux souterraines.

8.8.2 Incidences sur les eaux superficielles

Les rejets des eaux de pompage se faisant par infiltration dans les bassins du site (bassin d'eaux pluviales, bassin de décantation des fines), **l'incidence quantitative et qualitative sur les eaux superficielles est nulle.**

8.8.3 Incidence sur les zones humides

Aucune zone humide n'est répertoriée au niveau du projet, il n'y aura donc aucune incidence de ce point de vue.

8.8.4 Incidence sur les milieux naturels (Natura 2000...)

Le projet n'est soumis à aucune mesure de gestion et de protection des milieux naturels.

Les travaux programmés sur la zone d'étude ne vont ainsi à l'encontre d'aucune mesure de protection ou de gestion des milieux naturels.

8.8.5 Mesures de sécurité

8.8.5.1 Pendant les travaux de foration

Dans le respect des règles de sécurité et des précautions à prendre au moment des travaux de foration, la réalisation de l'ouvrage n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux. L'ouvrage nouvellement réalisé constituera un point d'accès à la nappe sous-jacente (et par conséquent un vecteur potentiel de pollution superficielle).

Les dispositions suivantes seront respectées durant la conduite des travaux :

- + bâche imperméable installée sous la foreuse à titre préventif ;
- + sacs de billes absorbantes mis en place en quantité suffisante, en cas de fuite d'hydrocarbures ;
- + utilisation de graisses et de lubrifiants de type alimentaire et d'huile hydraulique biodégradable ;
- + air filtré à la sortie du compresseur pour éviter les risques de contamination bactériologique ou par des hydrocarbures ;
- + réalimentation en carburant des engins réalisée sur une aire étanche ; l'approvisionnement en carburant sera limité à la quantité strictement nécessaire ;
- + équipements des engins de cuves de rétention des hydrocarbures ; le stock de fuel (1 000 l au maximum) nécessaire à la réalisation de l'opération sera disposé sur des bacs de rétention étanches pour éviter toute fuite accidentelle d'hydrocarbures ;
- + seuls les engins servant à la foration et devant rester sur le site seront autorisés à stationner et ils seront installés sur bâche d'isolation. Les autres engins seront tenus à l'écart de la zone de travaux et seront stockés sur une aire de stationnement définie avec l'entreprise. Tous les engins seront en bon état et nettoyés avant l'arrivée sur le site ;
- + utilisation de tubages PVC collés proscrite ; utilisation de tubages vissés ;
- + information et sensibilisation des personnes intervenant sur le chantier quant aux risques de pollution des eaux que comportent les travaux ;
- + les matériaux extraits lors de la foration seront évacués par la société de forage vers un centre d'enfouissement agréé ;
- + Aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par tubage et cimentation.

8.8.5.2 Pendant les travaux de pompage

Comme démontré ci-dessus, l'opération de pompage n'engendre qu'une incidence modérée vis-à-vis de la ressource souterraine et superficielle.

Toutefois, des mesures de surveillance seront réalisées afin de confirmer l'incidence modérée du projet sur la ressource.

Mesures de surveillance	Finalité
Suivi piézométrique régulier de l'ouvrage	Vérifier l'incidence du pompage sur la nappe en termes quantitatif
Analyse régulière pendant le pompage de la qualité des eaux pompées (paramètres : pH, Conductivité, température)	Vérifier l'incidence du rejet en termes qualitatif

8.8.6 Mesures compensatoires

Étant donné que l'opération n'engendrera aucune incidence vis-à-vis des ressources en eau et des milieux naturels, **aucune mesure compensatoire n'est envisagée.**



8.9 Rapport

Après réalisation des travaux, un rapport en deux exemplaires sera transmis au Préfet. Il comprendra les éléments suivants :

- + la localisation précise des travaux réalisés ;
- + les coupes géologiques et techniques de ou des ouvrages réalisés ;
- + les résultats des essais de pompage.



9

Compatibilité avec les documents d'orientation et les mesures de protection environnementales

9.1 Les objectifs de qualité des eaux

La Directive Cadre Européenne (DCE) fixe pour objectif d'**atteindre en 2015 un bon état des eaux**. Pour l'heure, cet objectif correspond à la classe de bonne qualité (verte) du Système d'Évaluation de la Qualité de l'Eau (SEQ-Eau).

Par ailleurs et conformément aux orientations de la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état », **le respect de l'objectif de bonne qualité ne suffit plus et il s'agit désormais de ne pas entraîner une détérioration de la qualité existante du milieu récepteur.**

Telle que décrite précédemment, l'opération ne modifiera ni la qualité des eaux souterraines ni la qualité des eaux superficielles et sera compatible avec les objectifs de qualité des eaux.

9.2 SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Le projet se situe dans la zone d'application du SDAGE Rhône Méditerranée et Corse, défini pour la période 2016-2021 (entré en vigueur le 21 décembre 2015). Le SDAGE détermine pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre.

Les grands enjeux de ce nouveau SDAGE sont, pour le bassin Rhône-Méditerranée, de :

- ✓ s'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale ;
- ✓ assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- ✓ restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- ✓ lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé ;
- ✓ restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- ✓ compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;
- ✓ préserver le littoral méditerranéen.

Tel que décrit précédemment, le projet n'ira pas à l'encontre des principes du SDAGE 2016-2021.

9.3 Existence d'un SAGE et contraintes

Le secteur d'étude fait partie du SAGE « Haut-Doubs, Haute-Loue », actuellement mis en œuvre (gesteau.eaufrance.fr).

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec les différents enjeux du présent SAGE :

Tableau 4 : Enjeux du SAGE Haut Doubs et Haute-loue

Enjeu 1 : Maintient quantitatif et qualitatif de la ressource en eau		
le SAGE vise à retrouver un équilibre durable entre besoins et ressources au niveau quantitatif et à préserver une bonne qualité des eaux brutes.	Concerné	Aucun captage n'est situé à proximité immédiate de la zone de forage, les travaux n'auront pas d'influence sur la qualité des eaux pompées ni sur la quantité disponible
Enjeu 2 : Rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques		
la protection des milieux, la définition d'objectifs de qualité de l'eau exigeants, compte-tenu de la sensibilité du territoire, sont les leviers privilégiés pour reconquérir ce bon fonctionnement	Concerné	Des mesures de sécurité seront prises afin que les travaux n'aient aucun impact sur les milieux aquatiques

A l'issue de l'étude volume prélevable réalisée dans le territoire du SAGE, une solution sur le long terme a été proposée pour répondre à ces deux enjeux. Cette solution consisterait en la recherche et l'exploitation de nouvelles ressources en eau souterraine profonde dans le but d'une meilleure gestion quantitative des ressources actuellement exploitées.

Telle que décrite précédemment, tout sera mis en œuvre pour que l'opération n'aille pas à l'encontre des enjeux du SAGE « Haut-Doubs, Haute-Loue ». De plus, la démarche entreprise par PAUL MARGUET S.A.S s'inscrit bien dans la solution proposée par l'étude volume prélevable, à savoir rechercher une nouvelle ressource en eau souterraine, dans les formations crétacées.

9.4 Existence d'un Contrat de milieu et orientations

Aucun contrat de milieu n'est actuellement appliqué au niveau de la commune de Dommartin/Pontarlier.



Étude 19-037/25
22 mai 2019

